



**OBJET** : Marché n° 2022/012 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise PILLIOT ASSURANCES relatif aux services d'assurances pour la commune de Villemomble - Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif aux services d'assurances pour la Ville,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence n° 22-106095 publié au BOAMP le 29 juillet 2022, et d'un avis d'appel public à la concurrence n° 2022/S148-423883 publié au JOUE le 3 août 2022, et sur le profil d'acheteur,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert n°2022/012 relatif aux services d'assurances pour la commune de Villemomble, pour le lot n° 3 portant sur l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes à l'entreprise PILLIOT ASSURANCES ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le marché n° 2022/012 relatif aux services d'assurances pour la commune de Villemomble, pour le lot n° 3 portant sur l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes est attribué à l'entreprise PILLIOT ASSURANCES dont le siège social est situé rue de Witternesse, CS 40002 - 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune comme suit : les prestations sont réglées par des prix forfaitaires selon les stipulations des pièces contractuelles du marché. Le montant du marché est de 33 391,88 € TTC.

**ARTICLE 3** : Ce marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 48 mois.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Fait à Villemomble, le 13 février 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

